

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 05 mars 2021

Présents : Mmes, M. : COLAS Eymeric, DEBLED Matthieu, HAVEL Grégory, HOUDELETTE Thomas, MITOUART Caroline, TROUILLE Philippe

Absents excusés : DELAPLACE Cindy (pouvoir donné à M. COLAS Aymeric), PRESTAIL Alexandre (pouvoir donné à M. HOUDELETTE Thomas)

Absente : Mme FOURNEL Dominique

Conformément Secrétaire de la séance : DEBLED Matthieu

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire informe que suite aux réformes de financement et des impositions, la DGFIP a repoussé au 30 mars 2021, la notification des bases prévisionnelles 2021 et que ne disposant pas des comptes de gestion du comptable public, les comptes administratifs ne peuvent être présentés.

Les points suivants inscrits à l'ordre du jour de cette séance sont retirés et seront abordés lors de prochains conseils Municipaux :

- Vote des taux 2021 des taxes directes locales,
- Budget principal : Approbation du compte de gestion 2020
- Budget principal : Approbation du compte administratif 2020
- Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020
- Budget annexe : Approbation du compte de gestion 2020
- Budget annexe : Approbation du compte administratif 2020

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de cette réunion.

Coupe de bois au sein du village

Madame le Maire rappelle que le 28 janvier 2021, un arrêté a été pris pour interdire au public l'accès au bois du lotissement St Vincent compte tenu du dépérissement des arbres situés sur cette parcelle et propose donc de procéder à la coupe de ces derniers sachant que cette parcelle sera replantée.

Dans le même temps, Madame le Maire propose de procéder à la coupe des peupliers situés sur la bordure communale en face de l'étang, de plusieurs arbres situés sur la parcelle ZL12 (derrière le cimetière allemand) ainsi que des

peupliers situés au bout de la route de l'étang en direction de la Vicomté avant le pont à droite.

Madame le Maire fait part d'une proposition d'offre de 1 500 € faite par la Scierie Beaufort SPC pour l'ensemble de ces coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les coupes des arbres et accepte l'offre de prix de 1500 € de la Scierie Beaufort SPC.

Plan "1 million d'arbres" Région Hauts-de-France

Parce que les arbres présentent des capacités de stockage du carbone mais aussi de multiples autres intérêts (développement de la biodiversité, limitation des îlots de chaleur, infiltration des eaux pluviales, amélioration du cadre de vie, effets positifs sur la santé,...), la région souhaite encourager la plantation d'arbres sur son territoire en lançant un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », qui a vocation à s'adresser aux collectivités et à tous les acteurs du territoire.

L'une de ses actions vise à soutenir les collectivités, ainsi que les associations œuvrant sur le foncier public en partenariat avec les collectivités, qui s'engagent à planter sur leurs propriétés, avec un financement de la région à hauteur de 90 % des dépenses liées à l'achat des plants et des protections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour déposer un second dossier de demande de subvention au titre du plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France ».

Plan de relance dans le cadre de l'investissement forestier pour les parcelles soumises au régime forestier

Madame le Maire expose que suite au constat du responsable local de l'ONF de la très grande maturité des peupleraies situées parcelle 1 (3.30 Ha) et parcelle 2 (36a58ca), il a été décidé au conseil du 18/08/2020 et du 09/11/2020 de faire procéder par l'ONF au marquage des peupliers puis à la coupe en 2021.

Madame le Maire rappelle que dans ce cadre, la commune a demandé puis reçu de l'ONF un projet de travaux sylvicoles afin de reboiser ces deux peupleraies (1250 aulnes glutineux et 380 peupliers) et que des devis ont été réalisés (fournitures de plan, passage du broyeur forestier, mise en place des plants, préparation du sol, mise en place de protections individuelles).

Madame le Maire propose donc ce jour, de déposer un dossier de demandes de subventions pour ce projet global de reboisement dans le cadre d'un investissement forestier auprès du Plan de relance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demandes de subventions auprès du plan de relance dans le cadre d'un investissement forestier de reboisement.

Choix de l'attributaire pour la restauration de l'église

Attribution du marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Jean-Baptiste à Montaigu.

Vu la délibération n° 70-2020 du Conseil Municipal en date du 13/11/2020 ;

- Approuvant le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre ;
- Décidant d'engager la passation des marchés publics conformément au Code de la commande publique ;
- Nommant Madame le Maire, Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) ;
- Autorisant Madame le Maire à signer le marché et tous les actes y afférents conformément aux articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et L.2410-1 à L.2432-2 ;

Vu le procès-verbal de Décision d'attribution du marché en date du 09/11/2020 établi par Madame le Maire, Représentant du Pouvoir Adjudicateur ;

Madame le Maire rappelle que pour ce faire :

- Une consultation des entreprises a été lancée le 11/11/2020 ;
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal d'annonces légales « l'Union » le 11/11/2020 ;
- Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur, (plateforme de dématérialisé) : PROXILEGALES ;
- La date limite de remise des plis était fixé au 15/01/2021 avant 19h00 ;
- Le marché utilisait la technique de l'accord-cadre de type mono-attributaire ;

- Le marché n'était pas alloti ;
- Il n'était pas prévu de décomposition en tranches ;
- Les variantes à l'initiative du soumissionnaire étaient autorisées ;
- Les critères de jugement des offres étaient les suivants :
 - 1) Critère n° 1 : Prix des prestations
 - 2) Critère n° 2 : Valeur technique de l'offre
 - 3) Critère n° 3 : Organisation, qualifications et expérience des moyens humains
- Au terme de la consultation, les candidats suivants ont remis une offre avant la date limite de remise des offres :
 - AGENCE NATHALIE T'HINT (1offre de base et 1 variante)
 - VINCENT BRUNELLE (1 offre de base et 1 variante)
 - GISSINGER ET TELLIER ARCHITECTES (1 offre de base et 1 variante)
 - MOSSA Architecture et Patrimoine (1 offre de base)
 - NASCA (1 offre de base)

Le déverrouillage des plis électronique a été réalisé le 18/01/2021 ;

- Suite à l'analyse des candidatures, aucune candidature n'a été rejetée ;
- Les offres ont ensuite été analysées par l'Assistant à la maîtrise d'ouvrage, selon les critères de jugement définis au règlement de consultation ;
- Le rapport d'analyse des offres établi par l'Assistant à la maîtrise d'ouvrage a conclu sur le classement suivant :

Ordre de classement	Nom commercial du candidat	Offre
1	Agence NATHALIE T'KINT	Offre de base
2	Agence NATHALIE T'KINT	Variante n° 1
3	MOSA Architecte et Patrimoine	Offre de base
4	VINCENT BRUNELLE	Offre de base
5	VINCENT BRUNELLE	Variante n° 1
6	GISSINGER ET TELLIER ARCHITECTES	Offre de base
7	GISSINGER ET TELLIER ARCHITECTES	Variante n° 1
8	NASCA	Offre de base

- Suite à cette proposition de classement par l'Assistant à la maîtrise d'ouvrage, Madame le Maire, en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur, a décidé d'attribuer le marché public, cité en objet, à : MOSA Architecte et Patrimoine

Après avoir entendu Madame le Maire, présenter l'acte d'engagement de l'attributaire du marché ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acte d'engagement du marché public cité en objet avant la signature du contrat par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,
- Approuve la décision d'attribution du marché de Madame le Maire.

Convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT Régional

Madame le Maire expose que :

- Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1^{er} degré (écoles maternelles, élémentaires et primaires), adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régional d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 août 2023 maximum,
- Considérant le Règlement Intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 2 juillet 2019,
- Considérant le projet de convention, et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional,

Madame le Maire demande l'autorisation de signer une convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la signature de cette Convention de prestation avec l'ADICA.

Création d'un poste de Secrétaire de Mairie en contractuel à 30h00

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque commune sont créés par l'organe délibérant de la commune,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 septembre 2018,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet ou temps non complet,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Secrétaire de mairie, à temps non complet afin de pallier à la vacance d'emploi de Secrétaire de mairie, enregistrée sous le n° O002210200220761 par le Centre de Gestion,

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ La création d'un emploi permanent de Secrétaire de mairie relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour assurer les tâches administratives du secrétariat de mairie.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'Adjoint administratif territorial principal soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- Un niveau d'étude équivalent à un niveau 3 sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe.

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par

reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 mars 2021 :

Filière : Administrative,

Emploi : Secrétaire de mairie,

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2021.

Régie de recettes de cantine

Vu le décret n° 2012-246 du 7 novembre 2012 à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des règles d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2006 instituant une régie de recettes pour l'encaissement repas pris à la cantine scolaire communale ;

Vu l'avis conforme du Receveur Municipal en date du 22 août 2006 ;

Madame le Maire expose que le service de gestion comptable de Laon dont dépend maintenant la commune demande de porter modification à la régie de

recette de cantine afin de prévoir un cautionnement de 300 €, le montant mensuel moyen de recettes encaissées étant aux alentours de 1 400 €.

Madame le Maire rappelle que les assurances garantissant la commune et le régisseur principal étant à la charge de ce dernier demande de lui allouer une indemnité de responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inclure un cautionnement de 300 € à la régie de recettes de cantine et d'octroyer une indemnité de responsabilité au régisseur principal afin de couvrir les garanties liées aux risques de la fonction de régisseur.

Budget principal : Adoption du budget primitif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et L2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget principal ;

Le Maire expose le contenu du budget principal 2021 équilibré en section de fonctionnement et d'investissements comme suit :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	821 514.74 €	536 882.11 €
DEPENSES	821 514.74 €	536 882.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote, par chapitre, le budget principal 2021.

Budget annexe : Adoption du budget primitif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et L2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget annexe ;

Le Maire expose le contenu du budget annexe 2021 équilibré en section de fonctionnement et d'investissements comme suit :

LOTISSEMENT ST VINCENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	391 456.93 €	452 927.94 €
DEPENSES	391 456.93 €	452 927.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote, par chapitre, le budget annexe 2021.

Emprunt de 220 000 € auprès de la Banque Postale

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissements, il a été décidé en Conseil Municipal en date du 11/01/2021 de recourir à un emprunt d'un montant de 220 000 € auprès de la Banque Postale.

Après l'approbation par le Conseil Municipal du Budget Primitif 2021 de la commune, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de certifier que cet emprunt auprès de la Banque Postale est bien inscrit dans le budget primitif 2021 avec l'inscription de cet emprunt auprès de la Banque Postale en section d'investissements pour un montant de 220 000 € et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt avec la Banque Postale afin de finaliser cet emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, certifie que l'emprunt auprès de la Banque Postale figure bien dans le Budget Primitif 2021 de la commune en section d'investissements pour un montant de 220 000 € et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Dépôt de dossiers de demandes d'aides pour la restauration de l'église auprès de fondations, d'associations, de clubs de mécènes et de sites de financement participatif

Dans le cadre du projet de rénovation de l'église, Madame le Maire propose, afin de mener à bien l'ensemble de ces travaux de rechercher des partenaires et des mécènes pour cofinancer ce projet.

Le montant souscrit par les donateurs cités ci-dessous donnera lieu à des déductions fiscales définies par le Code Général des impôts :

- Particuliers, Entrepreneurs, Fondations, Associations,
- Clubs de mécènes et Sites de financement participatif.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la commune de Montaigu d'entreprendre cette recherche et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mécénats ainsi que les conventions de partenariats possibles avec les divers organismes et associations afin de lancer une souscription publique et autoriser ces derniers à collecter des fonds pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer des demandes de subventions pour la restauration de l'église.

Demandes de participations financières des associations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de demandes de subventions pour l'année 2021 du Comité Fédéral de l'Aisne du Secours Populaire Français, de l'Association « Panier Solidaire » et des Restaurants du cœur.

Aucun montant n'est défini dans les demandes d'aides financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas octroyer de subventions au titre de l'année 2021 aux associations citées ci-dessous mais décide de se rapprocher de la Trésorerie afin d'étudier la possibilité d'achats pour des dons de denrées pour le Comité Fédéral du Secours Populaire Français, l'Association « Panier Solidaire » et les Restaurants du cœur.

Information et questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, l'assemblée est levée à 22h30.